

Commune de Caubon Saint Sauveur

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Caubon Saint Sauveur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BERNARD Catherine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019

Présents : Mesdames BERNARD Catherine- Nadia HRABLI- Christel VITOUX - Carole FELLET - Messieurs DUCCESCHI Jean Christophe- - Cédric GUISIANO- DELMOTTE Eric.

Absents : Sandy MAILLE - FABRE PINON Christophe-

Absent ayant donné procuration : ALLISON Thomas a remis procuration à Catherine BERNARD et Hubert TERRIGHI a remis procuration à Christel VITOUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 de présents : 07 de votants : 09

Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 0

Madame Christel VITOUX a été élue secrétaire de séance.

2019- 21 : OBJET : DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA HALLE COUVERTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Caubon Saint Sauveur a mis en ligne sur la plateforme des marchés publics, le marché n°2019-02 concernant la construction de la Halle Couverte.

La date limite des offres étant fixée au 29 novembre 2019 à 12h00, et après analyse de celles-ci,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de déclarer sans suite le marché n° 2019-02 concernant la construction de la Halle couverte conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique.2

En effet, aucune offre n'a été remise pour le lot n°12, lequel est déclaré infructueux.

Les lots n° 1, 3, 4, 9 et 10 ne se sont vu remettre chacun qu'une seule offre, laquelle était inacceptable pour ces cinq lots conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique car dépassant les crédits inscrits au budget.

Les lots n° 2, 5, 6, 7, 8 et 11 étant dépendants des lots suscités en matière de délai, et le début d'exécution du marché étant initialement fixé à janvier 2020, le pouvoir adjudicateur est contraint de déclarer sans suite la totalité du présent marché.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

Décide de relancer dans les prochaines semaines, un nouveau marché à procédure adaptée pour répondre à ce besoin, en vertu du 1° de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019- 22 : OBJET : Rapport d'activité de l'année 2018 du Sdee 47

Madame le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérent au Syndicat Départementale d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'Energie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 30/09/2019 par voie postale, le Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départementale d'électricité et d'Energie de Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article LS211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Le Maire soumet a l'assemblée le rapport d'activité dudit Syndicat.

Madame Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet du Sdee 47 (www.sdee47.fr).

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2018 du Syndicat Départementale d'Electricité de d'Energie de Lot-et-Garonne.

2019- 23 : OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

« Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :

Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies
Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

2019-24 : OBJET : Rapport d'activité 2018 EAU 47

Madame le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérent au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne (Eau 47), qui est l'autorité organisatrice du service public d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 25/10/2019 par voie postale, le Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article LS211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit Syndicat.

Madame Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet d'Eau 47 (www.eau47.fr).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2018 du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne.

2019- 25 : OBJET : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et de ses statuts ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
- **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombeboeuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

SOUS RÉSERVE des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénéstis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;
- **AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;
- **Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n°19_093_CBIS du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

- n°19_094_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;
- n°19_095_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

9 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

DONNE son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29	X	X	X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

2019- 26 : OBJET : ADHESION A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à soixante-quinze Euros.

Le Conseil Municipal ,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention « Retraite 2020-2022 » et tous actes s'y rapportant.

2019- 27 : OBJET : CONVENTION AVEC VERITAS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA HALLE COUVERTE

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que concernant les travaux de construction de la halle couverte, la commune doit faire appel à une entreprise chargée du contrôle technique des ouvrages de bâtiment mais également en ce qui concerne la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

- décide de retenir le bureau Véritas construction pour un montant de 3940.00 € H.T, soit 4728.00 € TTC pour cette mission.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-28 : OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DROPT

Madame le maire informe les membres de l'Assemblée que la Commission de l'Eau, lors de sa séance plénière du 15 octobre 2019 a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt.

En application de l'article R212-39 du code de l'environnement, le projet de SAGE Dropt a été transmis à la commune pour avis.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du projet de SAGE Dropt.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la municipalité :

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 19 janvier, à 11h00 à la salle des fêtes.
Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres à la population et envoyées par mail aux personnes officielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.